



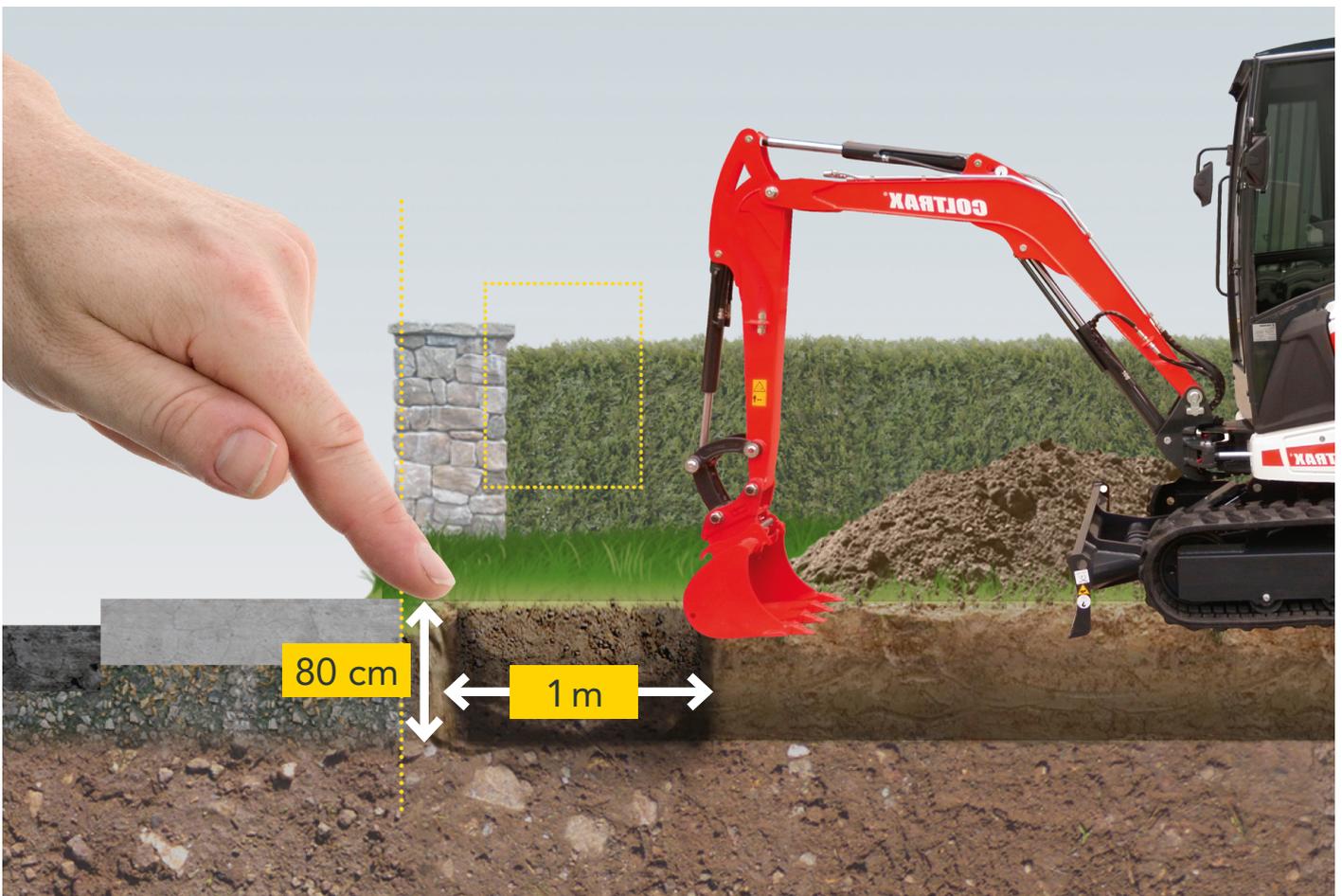
## EG-09 Réaliser un puits à la limite de la propriété



Le compteur doit être placé dans une armoire en limite de propriété à proximité du point de raccordement le plus proche lorsque le bâtiment a un recul de plus de 25 mètres ou dans certains cas tels que le raccordement des secondes résidences. L'emplacement sera défini par ORES en concertation avec vous.

Le maître d'ouvrage doit réaliser un puits qui va accueillir les fondations de cette armoire.

Le puits doit être creusé à la limite du domaine public, sur la propriété privée du client. Ses dimensions seront de **1 m sur 1 m** en surface et sa profondeur sera équivalente à celle de la tranchée prévue pour le reste du raccordement, c'est-à-dire **80 cm**.



La terre enlevée lors du terrassement doit être placée sur votre terrain privé et à un endroit où elle ne risque pas de retomber dans les tranchées et les puits sous l'effet de pluies ou lors des travaux. Cela garantira également un travail en toute sécurité pour nos techniciens.